

La CREA

DELIBERATION



Réunion du Bureau

du

21 novembre 2011

Urbanisme et planification

Aménagement des bords de Seine

Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact suite à l'avis émis par l'autorité administrative sur le projet

Le Conseil de l'ex-CAR a, par délibération du 30 juin 2008, déclaré d'intérêt communautaire l'action d'aménagement de la presqu'île Rollet et des espaces bordant la Seine.

Dans le cadre de l'aménagement des Bords de Seine, la CREA, a décidé de se doter d'un outil opérationnel adapté à la spécificité de cet aménagement en créant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, dont elle est le principal actionnaire.

Les études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'aménagement des Bords de Seine sont conduites par CREA Aménagement dans le cadre du mandat d'études et de travaux qui lui a été confié en date du 7 juin 2011.

L'aménagement des Bords de Seine nécessite la réalisation d'une étude d'impact qui a été portée à connaissance de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2011. La loi "Grenelle II" n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit une mise à disposition du public de l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

Il vous est donc proposé de définir les modalités de la mise à disposition du public de :

- **l'étude d'impact,**
- **l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,**
- **l'avis de l'autorité environnementale,**
- **la demande de permis d'aménager.**

Il est demandé au Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition du public définies ci-après.

- mise à disposition en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact, afin qu'elle puisse être consultée par le public d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,

- ouverture et tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public au siège de la CREA.

La consultation en libre accès de l'étude d'impact et l'ouverture et la tenue d'un registre seront mises en places pour une durée de trois semaines.

- affichage au siège de la CREA et sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert et en premières pages du registre de :

- ▶ l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- ▶ l'avis de l'autorité environnementale,

- ▶ la demande du permis d'aménager.

Il sera mentionné au journal Paris Normandie, dans la rubrique annonces légales l'ensemble des modalités citées ci-dessus et ce au moins huit jours avant la mise à disposition des documents précités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi Grenelle II, qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu les articles R 122-4 à R 122-9 du Code de l'Environnement fixant le détail du champ d'application matériel de l'étude d'impact,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'action d'aménagement de la presqu'île Rollet et des espaces bordant la Seine,

Vu la délibération du Bureau du 26 avril 2010 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen pour la passation du marché d'AMO pour la réalisation de l'étude d'impact environnementale,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la convention du mandat d'études préalables relative à l'Ecoquartier Flaubert fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement notifiée le 25 novembre 2010,

Vu la convention de mandat d'études et de travaux relative à l'aménagement des Bords de Seine fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement notifiée le 7 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ le programme d'aménagement du secteur des bords de Seine a été déclaré d'intérêt communautaire,
- ↳ la réalisation de l'étude d'impact dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine,
- ↳ l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact délivré le 26 septembre 2011,

Décide :

» de fixer les modalités de la mise à disposition du public, dans le but de recueillir les observations et propositions du public, de l'étude d'impact du projet, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis de l'autorité environnementale, comme suit :

- de la mise à disposition en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact, afin qu'elle puisse être consultée par le public d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,

- de l'ouverture et de la tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public au siège de la CREA,

La consultation en libre accès de l'étude d'impact et l'ouverture et la tenue d'un registre seront mises en places pour une durée de trois semaines.

- de l'affichage au siège de la CREA et sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert et en premières pages du registre de :

- ▶ l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- ▶ l'avis de l'autorité environnementale,

▶ la demande du permis d'aménager,

et

▶ de mentionner au journal Paris Normandie, dans la rubrique annonces légales l'ensemble des modalités citées ci-dessus et ce au moins huit jours avant la mise à disposition des documents précités.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Roland MARUT

La CREA

